



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Avignon, le 13 mars 2026

Division des personnels – Personnels 1^{er} degré
Bureau Gestion Collective

Affaire suivie par :
Mélissa CAUVI, cheffe de bureau
04 90 27 76 44
Laurence ELIAS
04 90 27 76 27

gestion-collective-p1d84@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 AVIGNON Cedex 04

Le directeur académique des services de
l'Éducation nationale de Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
titulaires du premier degré

s/c de Mesdames et Messieurs les
inspecteurs de l'Éducation nationale

Objet : Mouvement complémentaire par INEAT/EXEAT des enseignants du 1^{er} degré - rentrée scolaire 2026

Références : BOENJS n°39 du 16 octobre 2025 (note de service du 30/09/2025)

BOENJS Spécial n° 5 du 31 octobre 2024

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de participation au mouvement complémentaire des INEAT- EXEAT pour la rentrée scolaire 2026.

Un dossier (EXEAT et INEAT) avec un formulaire type à envoyer uniquement au département d'origine.

Le mouvement complémentaire par voie d'exeat/ineat s'inscrit dans les principes arrêtés dans les lignes directrices de gestion ministérielles et tient compte de l'équilibre postes/personnels du département. Les demandes seront donc examinées au regard de la situation particulière des agents et en fonction de la situation prévisionnelle des effectifs.

Participation ouverte à tous sauf :

- Aux agents ayant obtenu satisfaction d'un vœu lors de la phase de mobilité interdépartementale 2026.
- Aux professeurs des écoles stagiaires. En effet, aux termes de l'article 12 du décret n°90-680, lors de leur titularisation, ils sont affectés dans le département dans lequel ils ont été affectés en qualité de stagiaire.
- Aux agents inaptes aux fonctions d'enseignant ou en attente d'une décision d'inaptitude.

Les demandes seront traitées dans le respect des priorités légales et du barème national conformément à la note précitée. Les situations particulières dûment justifiées ne relevant pas d'une priorité légale de mutation pourront faire l'objet d'un examen spécifique les services de la DSDEN 84.

L'obtention d'une promesse d'exeat n'implique pas l'effectivité immédiate de la mutation souhaitée, dans la mesure où l'intégration est conditionnée à l'accord du département demandé.

• **Formulation des demandes :**

Les demandes d'EXEAT et d'INEAT sont à formuler sous forme d'un seul dossier à envoyer uniquement au département d'origine. Aucun dossier ne doit être transmis directement à la DSDEN souhaitée.

Trois départements maximum, classés par ordre préférentiel, peuvent faire l'objet d'une demande.

La communication des résultats aux enseignants s'effectuera du 29 juin 2026 au 10 juillet 2026.

• **Constitution du dossier :**

1. Un courrier motivé
2. Le formulaire en annexe, complété et signé.
3. Les justificatifs complémentaires, selon les situations :

Demande au titre du rapprochement de conjoint :

- ▶ Photocopie du livret de famille pour les candidats mariés avant le 1er septembre 2025 (ou non mariés ayant des enfants reconnus par les deux parents).
- ▶ Photocopie de l'acte civil pour les partenaires liés par le PACS.
- ▶ Une attestation récente (de moins de 3 mois) de l'employeur du conjoint précisant le lieu de travail et la date effective de prise de fonction ou contrat de travail accompagné des 3 derniers bulletins de salaires ou photocopie de l'arrêté de mutation du conjoint ou en cas de chômage, attestation récente d'inscription au Pôle emploi et attestation de la dernière activité professionnelle.

Demande au titre de l'autorité parentale conjointe :

- ▶ Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance.
- ▶ Photocopie de la décision de justice concernant la résidence de l'enfant.
- ▶ Photocopie de la décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.
- ▶ Le cas échéant, une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

Demande au titre du handicap : à adresser au correspondant handicap de la DSDEN 84 :

correspondant-handicap84@ac-aix-marseille.fr

- ▶ Attestation de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (délivrée par la MDPH).
- ▶ Justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée.
- ▶ Copie des pièces attestant que l'enseignant ou son conjoint entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi.

Les candidats mutés s'engagent à accepter à titre provisoire tout poste resté vacant, proposé par la DSDEN d'accueil.

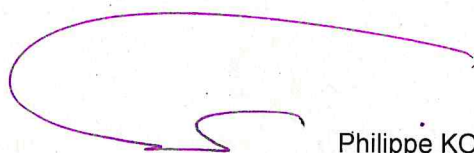
Les dossiers seront envoyés de manière dématérialisée

du lundi 16 mars 2026 au vendredi 3 avril 2026 délai de rigueur

selon ces modalités : un seul et unique fichier en format PDF (comprenant la demande et toutes les pièces justificatives) et nommé « exeat-NOM PRENOM », à l'adresse suivante :

gestion-collective-p1d84@ac-aix-marseille.fr

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.



Philippe KOSZYK